



Département de l'Aveyron  
République Française  
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 20 SEPTEMBRE 2021  
A 20H00  
COMPTE RENDU**

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 20 septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation d'Estaing - Le Bourg - 12190 ESTAIN, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames :** Myriam BORGET, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wiefried DOOLAEGHE, Thierry GOUOMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :** Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Yolande BRIEU à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD, Georges ESCALIE à Nicolas BESSIERE, Laurent GAFFARD à Marina LACAZE, Simon GRIMAL à Bernard SCHEUER, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN.

**Conseillers (ères) supplée(ée) :** Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL.

**Conseillers (ères) absents(es) :**

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MONTARNAL.

Début de séance 20H00

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

## **Administration générale – RH – Juridique :**

### **214. Désignation du secrétaire de séance :**

*Rapporteur M. le Président*

**Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».**

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## 215. Modification exceptionnelle du lieu de réunion du Conseil Communautaire

*Rapporteur M. le Président*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

M. le Président précise qu'avant la pandémie, le conseil se réunissait Salle de la Gare - plateau de la Gare à Espalion. Aujourd'hui, la jauge ayant été levée dans ce bâtiment, il est proposé au conseil de se réunir de ce nouveau en ce lieu, réunissant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettant d'assurer la publicité des séances.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** que les prochains conseils de communauté se dérouleront à nouveau à la Salle de la Gare – 12500 Espalion.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## 216.Approbation du Procès-verbal du Conseil du 29 juillet 2021 :

*Rapporteur M. le Président*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 29 juillet 2021.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du jeudi 29 juillet 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## 217.Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil

*Rapporteur M. le Président*

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions et de l'arrêté pris depuis le dernier Conseil, jusqu'au 14 septembre 2021 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

<b>2021-DP-42</b>	Conclusion de l'avenant n°2 relatif aux travaux de rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère ; avec la société SARL Bernard BTP (12-Espalion), qui représente une moins-value de 2 149,89 € HT. Le cumul des modifications (avenants n°1 et n°2) représente une plus-value cumulée de 2,48 %. Cet avenant n°2 prend effet à sa notification. L'ensemble des autres dispositions demeure inchangé.
<b>2021-DP-43</b>	Signature d'une convention de coworking au Pôle Economique avec Mme SOBOTKA Isabelle, activité Architecte.

2021-DP-44	Signature d'un contrat de bail avec la SELARL Isabelle HARASSE, activité infirmière (société en cours de création) pour la location d'un local professionnel situé 16 rue de la Fontaine à Campuac.																																												
2021-DP-45	Signature d'un avenant de renouvellement de coworking au Pôle Economique avec Monsieur José Le Marec, activité de conseil en systèmes et logiciels informatiques.																																												
2021-DP-46	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec Mme Audrey LAPORTE, activité de traductions.																																												
2021-AF-85	<p>Arrêté Portant VIREMENT DE CREDITS N°3/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2021 D'effectuer le virement tel que présenté ci-après depuis le chapitre 022 "dépenses imprévues" :</p> <p style="text-align: center;">VIREMENT DE CREDIT N 3</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 45%;">Désignation</th> <th colspan="2" style="width: 25%;">Dépenses (1)</th> <th colspan="2" style="width: 25%;">Recettes (1)</th> </tr> <tr> <th style="width: 12.5%;">Diminution de crédits</th> <th style="width: 12.5%;">Augmentation de crédits</th> <th style="width: 12.5%;">Diminution de crédits</th> <th style="width: 12.5%;">Augmentation de crédits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b> FONCTIONNEMENT</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D-022-021 : Dépenses imprévues ( exploitation )</td> <td style="text-align: right;">10 000.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b></td> <td style="text-align: right;"><b>10 000.00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0.00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0.00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>D-673-021 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> <td style="text-align: right;">10 000.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> <td style="text-align: right;">0.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0.00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>10 000.00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0.00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0.00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total FONCTIONNEMENT</b></td> <td style="text-align: right;"><b>10 000.00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>10 000.00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0.00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0.00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total Général</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>0.00 €</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>0.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	<b> FONCTIONNEMENT</b>					D-022-021 : Dépenses imprévues ( exploitation )	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	D-673-021 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)																																										
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits																																									
<b> FONCTIONNEMENT</b>																																													
D-022-021 : Dépenses imprévues ( exploitation )	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €																																									
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>																																									
D-673-021 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €																																									
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>																																									
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>																																									
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>																																									

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions et de l'Arrêté tels que présentés, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,**

\*\*\*\*\*

## **FINANCES :**

### Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Myriam BORGET, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wiefried DOOLAEGHE, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

**Conseillers (ères) avant donné pouvoir :** Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Yolande BRIEU à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD, Georges ESCALIE à Nicolas BESSIERE, Laurent GAFFARD à Marina LACAZE, Simon GRIMAL à Bernard SCHEUER, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN.

**Conseillers (ères) supplée(ée) :** Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL.

**Conseillers (ères) absents(es) /ne prenant pas part au vote :** Elodie GARDES.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MONTARNAL.

**218. Harmonisation du financement de la gestion des déchets ménagers sur le territoire – institution et perception de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l’ensemble du territoire de la Communauté de communes.**

*Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.*

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l’article L.2224-13 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l’article 1609 quater du code général des impôts

Vu les arrêtés préfectoraux n° 12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 et 12-2016-12-23-006 du 23 décembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes Espalion-Estaing, Entraygues sur Truyère et Bozouls Comtal,

Vu l’arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu la conférence des Maires du 9 septembre 2021 ayant examiné ce sujet,

Monsieur le Président rappelle que, depuis la fusion, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dispose de 2 modes de financement des Déchets Ménagers :

- La Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur le territoire de l’ex Communauté de Communes Entraygues sur Truyère (Entraygues sur Truyère, Espeyrac, Golin hac, Le Fel et Saint Hippolyte)
- La Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec les zonages suivants :
  - o La zone des communes de l’ex-CC Bozouls-Comtal : Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle ;
  - o Les zones de l’ex-CC Espalion-Estaing :
    - o Zone n°1 : Commune d’Espalion
    - o Zone n°2 : Commune de Saint Côme d’Olt
    - o Zone n°3 : Commune de Bessuejous
    - o Zone n°4 : Commune Lassouts
    - o Zone n°5 : Commune du Cayrol
    - o Zone n°6 : Ex SICTOM Olt et Viadène : Communes de Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal

Il propose d’harmoniser le mode de financement des déchets ménagers en instituant la TEOM sur le Territoire de l’ex Communauté de Communes Entraygues sur Truyère, avant le 15 octobre 2021, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

***Ainsi, conformément à l’article 1379-0 Bis du Code Général des Impôts, il est proposé d’instaurer la TEOM en remplacement de la REOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur l’ex Communauté de Communes Entraygues, soit sur les communes suivantes :***

- ***Entraygues sur Truyère,***
- ***Espeyrac,***
- ***Golin hac,***
- ***Le Fel,***
- ***Saint Hippolyte.***

Dès lors, l’ensemble du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère sera soumis à la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour éviter des réclamations, Monsieur le Président dit qu’une double information précise devra être faite aux contribuables et aux propriétaires bailleurs qui devront demander le remboursement aux locataires.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l’unanimité des suffrages exprimées (Mme Elodie GARDES ne prend pas part au vote, Mme Francine LAFON et M. Thierry GOUMON s’abstiennent) :**

- **DECIDE d'instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur tout le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à compter du 1er janvier 2022,**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DDFIP,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames :** Myriam BORGET, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAIZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wiefried DOOLAEGHE, Thierry GOUOMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :** Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Yolande BRIEU à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD, Georges ESCALIE à Nicolas BESSIERE, Laurent GAFFARD à Marina LACAIZE, Simon GRIMAL à Bernard SCHEUER, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN.

**Conseillers (ères) supplée(ée) :** Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL.

**Conseillers (ères) absents(es) / ne prenant pas part au vote :** Elodie GARDES.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MONTARNAL.

## **219. Harmonisation du financement de la gestion des déchets ménagers sur le territoire – institution du dispositif de lissage de taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).**

*Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.*

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13,

Vu l'article 1636 B Undecies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 quater du code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 et 12-2016-12-23-006 du 23 décembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes Espalion-Estaing, Entraygues sur Truyère et Bozouls Comtal,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu la délibération n° 20210920 D218 du conseil de communauté en date du 20 septembre 2021 portant institution et perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Vu la conférence des Maires du 9 septembre 2021 ayant examiné ce sujet,

Monsieur le Président expose au Conseil de la communauté, les dispositions des articles 1636 B Undecies. Ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Considérant que les EPCI et les syndicats mixtes déterminent librement les modalités de mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux.

Monsieur le Président explique qu'afin de limiter les hausses de cotisation de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers au sein du périmètre de la communauté de communes, il convient de mettre en place, pour une période de 10 ans, le vote des taux différents. Ceci afin d'aboutir à un taux unique à l'issue de ladite période.

Monsieur le Président propose de conserver les 8 zones existantes pour appliquer le lissage :



- La zone des communes de l'ex-CC Bozouls-Comtal : Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle ;
- les zones de l'ex-CC Espalion-Estaing :
  - la zone de la Commune d'Espalion
  - la zone de la Commune de Saint Come d'Olt
  - la zone de la Commune de Bessuéjols
  - la zone de la Commune Lassouts
  - la zone de la Commune du Cayrol
  - la zone de l'Ex SICTOM Olt et Viadène : Communes de Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal
- La zone des communes de l'ex-CC Entraygues sur Truyère : Entraygues sur Truyère, Espeyrac, Golin hac, Le Fel et St Hippolyte

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Elodie GARDES ne prend pas part au vote, Mme Francine LAFON et M. Thierry GOUMON s'abstiennent)**

- **DECIDE d'appliquer le mécanisme de lissage des taux, pour une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, pour les EPCI à fiscalité propre.**
- **DECIDE que les zones pour lesquelles seront votés annuellement des taux différents en vue d'une unification progressive, se répartissent comme suit :**
  - **zone n° 1 composée des communes suivantes : Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle**
  - **zone n° 2 composée de la commune d'Espalion**
  - **zone n°3 composée de la commune de Saint Côme d'Olt**
  - **zone n°4 composée de la commune de Bessuéjols**
  - **zone n°5 composée de la commune de Lassouts**
  - **zone n°6 composée de la commune du Cayrol**
  - **zone n°7 composée des communes suivantes : Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal**
  - **zone n°8 composée des communes suivantes : Entraygues sur Truyère, Espeyrac, Golin hac, Le Fel et St Hippolyte**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

## **ECONOMIE :**

### **[220. Convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la CCI Aveyron. \(Annexe jointe\)](#)**

*Rapporteur : M. Eric PICARD.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron (CCI Aveyron), Etablissement Public Administratif, contribue à favoriser le développement économique de l'Aveyron au travers de différentes missions. Conformément à la Loi PACTE et au Contrat d'Objectif et de Performance conclu entre le Réseau des Chambres de Commerces et d'Industrie de France et l'Etat, ses missions se déclinent selon 5 axes :

- L'entrepreneuriat,
- L'appui aux entreprises dans leurs mutations (recherche de financement, développement commercial, compétitivité, passage au numérique, développement durable, R&D, situation de crise...),
- L'accompagnement des entreprises à l'international,
- La représentation des entreprises (collecter, gérer et analyser des données, ou mener des missions consultatives),
- L'appui aux territoires.

Dans le cadre de sa compétence Economie, la CCI est un allié non négligeable de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Ayant une volonté commune de coopération et de développement économique du territoire, la Communauté de Communes et la CCI Aveyron, souhaitent formaliser leur collaboration au travers d'une Convention, dans le but d'optimiser leurs moyens (humains, techniques et financiers), et de rationaliser au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire.

La Communauté de Communes souhaite bénéficier du PACK COLLECTIVITE mis en place par la CCI Aveyron. Celui-ci comprend les prestations suivantes :

- La connaissance du territoire : le fichier des entreprises du territoire, ainsi que le profil du territoire,
- L'animation du territoire : information des agents territoriaux, organisation de réunions thématiques sur le territoire,
- L'aménagement du territoire : support à l'accompagnement des porteurs de projet, accompagnement au maintien, développement et transmission d'entreprises.

Le coût de ce PACK COLLECTIVITE est forfaitaire et fonction de la taille de la collectivité. Pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, le coût forfaitaire s'élève à 2000€ HT.

Afin d'acter ce partenariat, la CCI Aveyron propose de signer une Convention de partenariat avec la Communauté de Communes, d'une durée de 3 ans à compter de la signature de ladite Convention.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE la signature de la convention avec la CCI Aveyron dont le projet se situe en Annexe,**
- **APPROUVE la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 2000€ HT pour l'année 2021,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

### **221.Evolution du Fonds LOCCAL : dernier abondement du dispositif.**

*Rapporteur : M. Eric PICARD.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision du Président n° 2020 DP35 en date du 1er juin 2020 actant la participation de la Communauté de Communes au fonds LOCCAL géré par la Région Occitanie, prise dans le cadre des délégations accordées au Président pendant la période transitoire liée à l'épidémie du COVID 19,

**Vu** la délibération du conseil de communauté du 16 novembre 2020 N° 2020 -11-16 -D13 actant de l'évolution de l'affectation et des critères du fonds LOCCAL,

**Vu** l'orientation donnée par la Conférence des maires du 9 septembre 2021,

**Considérant** que le fonds LOCCAL, suite aux diverses modifications de critères d'affectation, se trouve être sur-sollicité,

Pour rappel, 60 000 euros à affecter à ce fonds ont été votés en 2020.

En mars 2021, La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère décide d'abonder le fonds LOCCAL de 50 000€ supplémentaires pour faire face à l'arrivée importante de dossiers.

Il est proposé de ré-abonder une dernière fois de 20 000 € le fonds, pour répondre aux dossiers reçus jusqu'au 31 mars 2021, qui répondent aux critères délibérés en Conseil Communautaire de mars 2021. Au-delà de cette date, la Région Occitanie participera seule à hauteur de 25% des montants éligibles, tout en collaborant avec la Communauté de Communes dans l'étude des dossiers, par souci d'équité.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le ré abondement du fonds à hauteur de 20 000 euros et sa durée de consommation jusqu'à épuisement du montant,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

### **222.Aide à l'habitat, commune d'Espalion : attribution d'une subvention à M. Florian FABRE.**

*Rapporteur : M. Eric PICARD.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion

**Vu** la délibération précédente Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaborée. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 5% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 1 250 € par dossier.

Le 28 juillet 2021, la Commune d'Espalion a accordé une subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH au titre du programme « Propriétaire Occupants » pour la rénovation énergétique du logement de monsieur Florian FABRE, situé 8 Rue du Docteur Tremolières 12500 Espalion. Ce montant correspond à 1200 €, le montant de l'ANAH s'élevant à 12 000 €.

La part de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, correspondant à 5% du montant attribué par l'ANAH, s'élève à 600 €.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement du montant de 600,00 € (six cents euros), à M. Florian FABRE au titre des aides à l'habitat,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

\*\*\*\*\*



## 223. Plan de financement étude Zone Artisanale de la Bouysse.

*Rapporteur : M. Eric PICARD.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président informe que l'étude technique de requalification de la zone artisanale de La Bouysse à Espalion est en cours de réalisation avec l'ensemble des différents concessionnaires.

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère sollicite une aide auprès de la région dans le cadre de la compétence économie sur les études préalables.

Plan de financement proposé :

Montant prévisionnel de la dépense :	78 100,00 €HT
Région (25%) plafonné à 50 000 €	12 500,00 €HT
Communauté de Communes	65 600,00 €HT

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le plan de financement de l'étude pour la requalification de La Bouysse ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter une aide financière auprès de la Région ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

## **Aménagement de l'Espace Urbanisme :**

### 224. Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Loubière.

*Rapporteur : M. Le Président.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-45 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal de la Loubière en date du 22 juin 2005 approuvant la révision du P.L.U de la commune de La Loubière.

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »

Vu l'avis au public mettant à disposition le projet de modification simplifiée N°2 de la commune de La Loubière du 19 juillet au 23 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental préconisant un recul d'implantation de 15 mètres par rapport à l'axe de la voie suite à la mise en service du barreau de Saint Mayme ainsi que les avis favorables de la CCI de l'Aveyron et du SCoT Centre Ouest Aveyron.

Vu l'absence d'observations mentionnées sur le registre de mise à disposition du public du projet de modification n°2 du P.L.U. de la commune de La Loubière,

**Considérant** que la modification simplifiée N°2 du P.L.U. de la commune de La Loubière telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE la modification simplifiée N°2 du P.L.U. de la commune de La Loubière telle qu'elle est annexée à la présente.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté et en mairie de La Loubière durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.153-20. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.153-21.

Le P.L.U. ainsi approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté et en mairie de La Loubière aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Loubière deviendra exécutoire :

- à compter de sa réception par Mme la Préfète,
- après la dernière des dates des mesures de publicité visées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **Infrastructures – Bâtiments - Voirie :**

### **225. Convention de servitude de passage Enedis entreprise Armadoc.**

*Rapporteur : M. Jean-Louis RAMES.*

M. le Président précise que, dans le cadre de l'extension de la zone de Lioujas 4, l'entreprise Armadoc souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur son bâtiment.

Ladite convention mentionne la pose d'une ligne électrique souterraine par Enedis sous la chaussée à l'intérieur de la zone artisanale sur la parcelle cadastrée section E n°1252 commune de La Loubière pour alimenter l'entreprise Armadoc.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section E n°1252 lieu-dit Deveze Grande commune de La Loubière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **226. Convention de servitude de passage Enedis - entreprise PERIE BESSON.**

*Rapporteur : M. Jean-Louis RAMES.*

M. le Président précise que, dans le cadre de l'extension de la zone de Lioujas 1, l'entreprise PERIE BESSON souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur son bâtiment.

Ladite convention mentionne la pose d'une ligne électrique souterraine par Enedis sous la chaussée à l'intérieur de la zone artisanale sur les parcelles cadastrées section E 0991, E 0995, et E 0996 sur la commune de La Loubière pour alimenter l'entreprise PERIE BESSON.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section E n°0991, E 0995, et E 0996 lieu-dit Deveze Grande commune de La Loubière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **Environnement - Assainissement :**

### **227.Demande de subvention pour la construction de la station d'épuration de Gages-Montrozier.**

*Rapporteur : M. Bernard SCHEUER.*

Monsieur le Président indique que le DCE pour la construction de la station d'épuration de Gages-Montrozier est prêt.

Le montant estimé de l'opération est de 1 900 000 € HT.

Le DCE doit être finalisé pour le 30 septembre 2021 afin de bénéficier d'une majoration de subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur le Président indique que cette opération pourrait aussi bénéficier de l'aide du Conseil Départemental. Il propose que la Communauté de Communes les sollicite.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la construction de la station d'épuration de Gages Montrozier ;**
- **INSCRIT au budget la dépense correspondante ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

## **TOURISME :**

### **228.Convention signalétique GR465 avec le SMAG du PNR Aubrac. (Annexe jointe)**

*Rapporteur : M. Jean-Luc CALMELLY.*

Monsieur le Président indique qu'en accord avec les collectivités voisines et l'association ICARE, animatrice de l'itinéraire, et afin d'assurer une visibilité de l'itinéraire et d'améliorer sa qualité, il a été décidé de mettre en place une signalétique directionnelle sur le chemin de grande randonnée GR®465 « Des monts du Cantal à la Vallée du Lot » soit, pour notre territoire, environ 38 km.

Pour mener à bien cette opération, Monsieur le Président indique qu'il faut parcourir le linéaire pour identifier les lieux d'implantation, intégrer les données GPS, définir le contenu des panneaux, mettre en forme les propositions de commande, faire un suivi du prestataire réalisant des panneaux, et accompagner l'équipe technique pour implanter les panneaux.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de l'Aubrac propose via une convention de partenariat d'effectuer ces tâches (avec un accompagnement pour implanter les premiers dispositifs uniquement) pour un montant de 3000 €.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de partenariat.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec le SMAG du PNR Aubrac,**
- **APPROUVE la prise en charge financière des frais engagés par le SMAG du PNR soit 3000 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

## CULTURE :

### 229.Saison culturelle 2021-2022 : Plan de financement.

Rapporteuse : Mme Sylvie TAQUET-LACAN.

Monsieur le Président présente la cinquième saison culturelle de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère. Il rappelle que la diffusion artistique et l'accès au plus grand nombre de spectateurs est une véritable priorité. De plus, l'ensemble des représentations et animations est réparti sur une majorité des communes du territoire ce qui contribue à favoriser le lien social et la pratique culturelle tout en dynamisant l'attractivité et la cohésion du territoire.

Cette nouvelle programmation permet la mise en place de nombreuses actions de médiation et poursuit son travail de sensibilisation du public tout en continuant de développer l'éducation artistique et culturelle. Une nouvelle fois, l'intercommunalité maintient les axes principaux de sa politique culturelle. La saison culturelle 2021-2022 (avec les reports de la saison 2020-2021) propose trois résidences de création avec sorties de résidence et présente vingt-huit spectacles pour soixante représentations (33 représentations tout public, 24 scolaires et 3 projections de films) sur quinze communes du territoire. C'est l'installation monumentale « Museum of the moon » du plasticien britannique Luke Jerram qui ouvrira la saison pour un week-end d'inauguration avec plusieurs représentations. Elle retrouve ses partenariats privilégiés avec Aveyron Culture et le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Montant dépenses :	85 000 € HT
- Montant recettes :	85 000 € HT
- Conseil départemental :	12 500 € HT
- Conseil régional :	42 500 € HT
- Billetterie :	7 000 € HT
- Autofinancement :	23 000 € HT

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **VOTE le budget prévisionnel de la saison culturelle 2021-2022 ;**
- **APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment les contrats de cession avec les producteurs de spectacles ;**
- **MANDATE le Président pour déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional Occitanie, de la DRAC Occitanie et l'autorise à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.**

---

La séance est levée à 21H03.

A Espalion, le 20 septembre 2021

**Le Président  
Nicolas BESSIERE**



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».